

# Convention

## Location Salles Complexe Sportif

### Institut de Genech pour Mairie de Cysoing

## 2022

#### Entre

**L'Institut de Genech** situé 348, rue de la Libération 59242 GENECH, représenté par Monsieur Pascal SOUYRIS, en sa qualité de Directeur Général de l'Etablissement scolaire, [p.souyris@institutdegenech.fr](mailto:p.souyris@institutdegenech.fr), 03 20 84 57 08  
Ci-après dénommé : « L'Institut »

#### Et

**Marie de Cysoing** situé au 2 Place de la République, 59830 Cysoing, représenté par Mélanie Delforge, en charge du service Animation/Culture/Communication de la ville, [animations@cysoing.fr](mailto:animations@cysoing.fr), 06 34 15 82 30  
Ci-après dénommé : « Mairie »

Il a été conduit ce qui suit : une mise à disposition, pour activités sportives encadrées par la Mairie de Cysoing, des infrastructures rattachées au Complexe Sportif de L'Institut avec les accès nécessaires selon un planning d'occupation défini – **CF Annexe 1**. La présente Convention prend effet du 26-08-2022 au 29-01-2023 inclus.

#### **ARTICLE 1 - Lieu d'exécution du projet :**

348 rue de la Libération, 59242 Genech

#### **Du 26/08/2022 au 1/11/2022**

- Complexe Sportif :
  - o Salle Arron
  - o Sanitaires (Douches et WC)
  - o Vestiaires

#### **Du 1/11/2022 au 29-01-2023**

- Complexe Sportif :
  - o Salles Dehau et Arron
  - o Sanitaires (Douches et WC)
  - o Vestiaires

#### **ARTICLE 2 - Durée d'application de cette convention**

- Date de début : Vendredi 26 août 2022
- Date de fin : Dimanche 5 février 2023
  - o *Selon les jours suivants :*

- *Chaque vendredi de 17h30 à 22h00*
- *Chaque samedi de 9h30 à 20h30*
- *Certains dimanches (précisés à l'Institut au moins 2 semaines en amont par la Mairie)*

### **ARTICLE 3 - Organisation administrative et financière**

- Engagements
  - L'Institut s'engage à fournir en état d'exploitation pour activités sportives, les accès aux espaces indiqués aux horaires convenus sur la période définie.
  - La Mairie s'engage
    - A respecter le règlement intérieur de l'établissement
    - A respecter les infrastructures mises à disposition et les éléments d'accès fournis (clefs, badges etc)
    - A prendre en charge toute détérioration constatée et non répertoriée par L'Institut
    - à fournir le montant de la location des espaces à chaque fin mois à l'Institut
- Cette présente convention est établie à titre payant entre les 2 parties – Cf **Annexe 2 – Contrat établi**

### **Article 4 : DEGRADATIONS, ACCIDENTS et RESPONSABILITE CIVILE**

La Mairie est garante du respect du règlement intérieur de l'établissement par ses usagers. L'Institut se réserve le droit à tout moment de suspendre l'activité décrite dans les cas suivants :

- Crise sanitaire : restriction d'accueil de publics extérieurs à l'organisation
- Non-respect du règlement intérieur en vigueur
- Déterioration des locaux et mobilier mis à disposition

Préalablement à l'utilisation des espaces, La « Mairie » devra s'assurer contre les risques : responsabilité civile, vol et contre tout risque locatif, recours des voisins et tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la réhabilitation des espaces prêtés.

**L'attestation d'assurance de responsabilité civile devra être transmise par «Mairie» à l'autre partie « L'Institut » au moment de la signature du contrat Annexe 2 à minima 7 jours avant la date d'effet.**

« Mairie » s'engage à aviser immédiatement l'Institut de tout sinistre.

« L'Institut » se dégage de tout accident matériel ou corporel pouvant survenir dans le cadre de cet accord.

### **Article 5 : INDISPONIBILITES/INTERDICTIONS EXCEPTIONNELLES**

L'Institut se réserve le droit d'interdire ou de suspendre toute mise à disposition des espaces énoncés

en cas de besoin et/ou d'évènement exceptionnel, cas de force majeure, mesure de police liée à l'ordre public, ainsi que pour les opérations obligatoires de maintenance. Les différentes indisponibilités donneront lieu systématiquement à solution de remplacement si celle-ci est possible.

#### **ARTICLE 6 - Responsabilités des parties**

- **Partie 1 Institut de Genech**
  - Se désengage en cas d'incident lié à cette activité (blessures, chutes, noyades, etc)
  - Elle ne pourra être tenue responsable en cas de litige ou de non déroulement des activités présentées dans cette convention
  - Possibilité d'utiliser le logo de l'Institut de Genech sur la communication liée à cette activité sous validation de la référente en communication
- **Partie 2 : La Mairie**
  - Prend en charge l'entièreté de l'activité décrite : de sa mise en place, à son exécution, à sa gestion etc...

#### **Article 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Le non-respect d'une des clauses ou articles signifiés par écrit peut entraîner, de plein droit, la résiliation de la présente convention

#### **Article 8 : LITIGE**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable, préalablement à tout recours contentieux, par le biais notamment de l'élaboration d'une transaction.

#### **FAIT à**

**Le**

**Pour l'Institut de Genech**

#### **FAIT à**

**LE**

**Pour « Mairie de Cysoing »**

Nom + Prénom du signataire